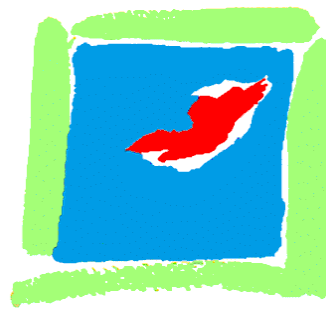




Paysages
de France

**30 ans de
lutte contre
une pollution
majeure**



Paysages
de France

Le
paysage,
ça nous
regarde !

Le vrai visage
des publicitaires
quand on *les* laisse faire





Le constat

**« Coups de poing atroces
du profit. »** Michel SERRES

**« Une lèpre, une
teigne,
une vérole,
une horrible
furonculose,
une peste. »**

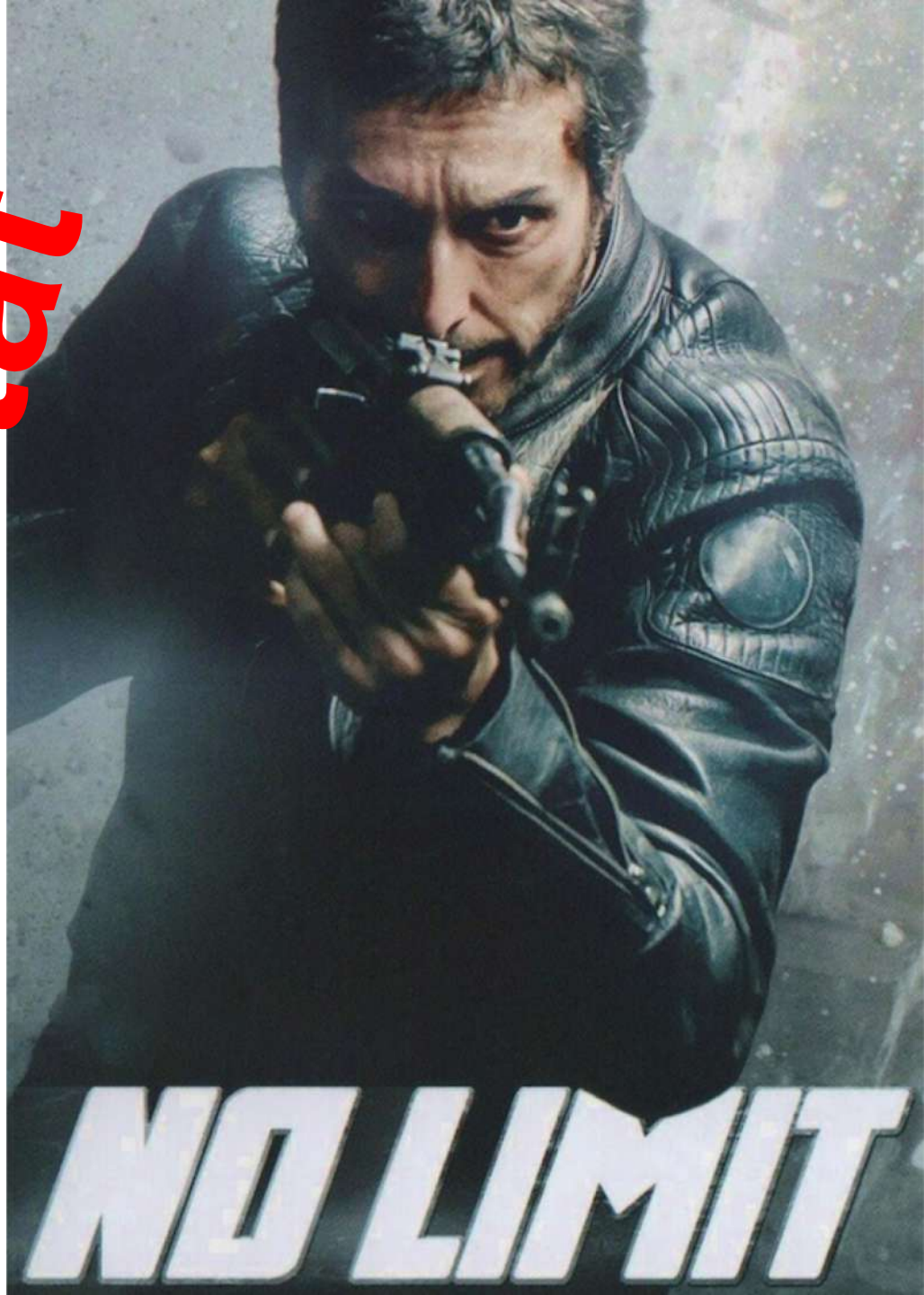
Philippe VAL

**« Situation
de recel
patrimonial
insensé. »**

Jack LANG



Le constat



NOUVELLE PEUGEOT 308
REPRISE ARGUS® + 2000 €^(*)



peugeot.fr

MOTION & EMOTION

summa JCDcaux

espace culturel
E.Leclerc Sapiac

NOUVELLE PEUGEOT 308
REPRISE ARGUS® + 2000 €^(*)



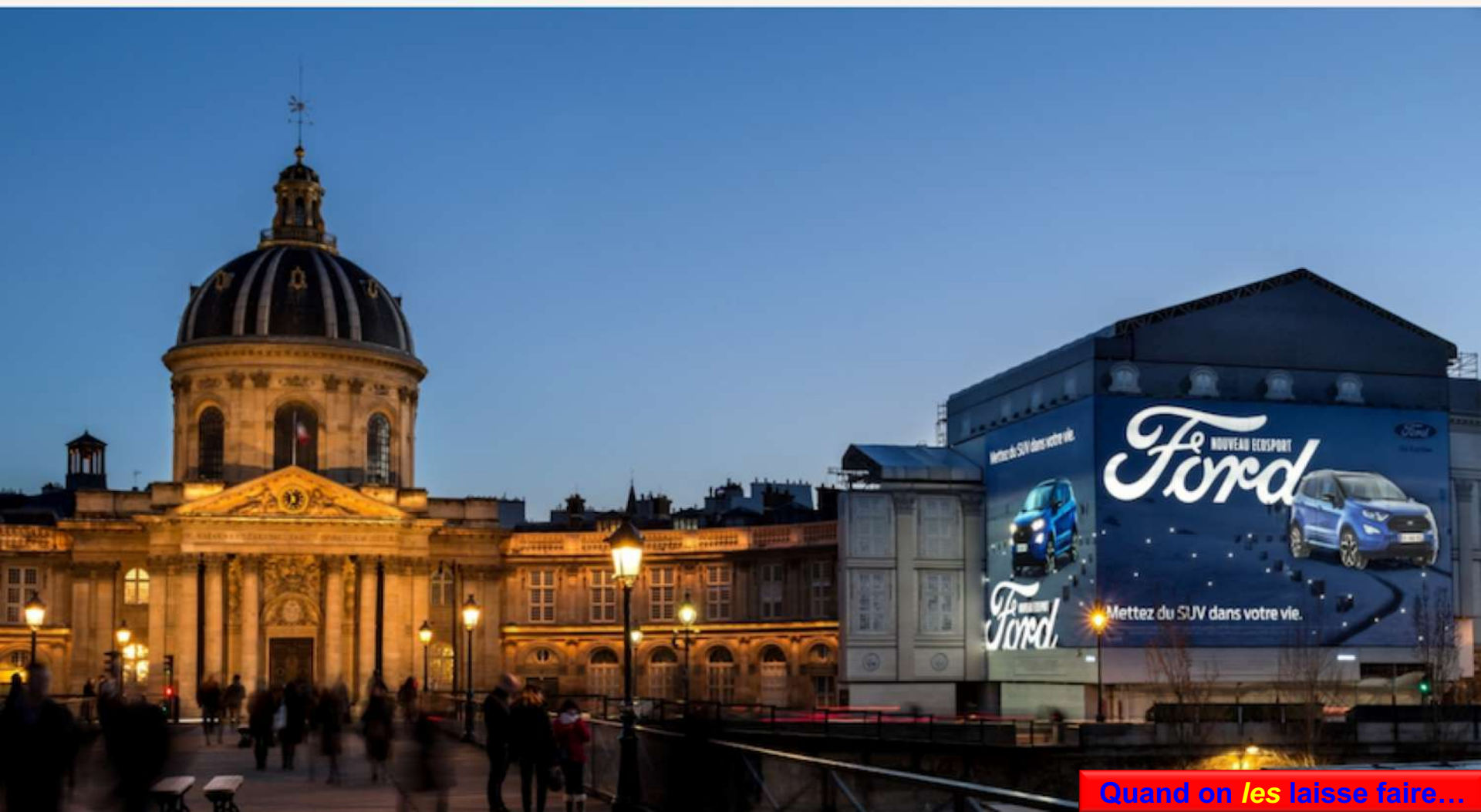
E.LECLERC
Sapiac
Centre commercial

à 1 mn

L'auto
L'auto
L'auto

brico
jardi
brico

apporter du mouvement à la campagne, des objets 3D...



Quand on les laisse faire...



CERTIFICATE

The largest outdoor advertising structure (billboard) measures 3,000m² and was achieved by LG, in association with Jeddah AIA and King Abdul International Airport, in Riyadh, Saudi Arabia, on 14 September 2014.



Quand on **les** laisse faire...



Le constat

***Code de
l'environnement
bafoué à grande
échelle***

En infraction



Meuble N°1



REPOSEZ-VOUS SUR LE N°1

Stressless



CANAPE BUFFLE 3 PLACES 980€

ENTRÉE



SALON N°1



Concept 9 places
1150 €

LEADER PRICE

LE MOIS DU BUFFLE

Givors (Loire) (avant démontage)

En infraction



Cabriès (Bouches-du-Rhône)

Limoges
(Haute-Vienne)



En infraction

Neufchâteau
(Vosges)



En infraction



Sorbiers (Loire)
(avant démontage)



En infraction

Privas (Ardèche) Démontés après saisine de la justice

Démontés



La Ferté-Macé (Orne), parc naturel régional Normandie-Maine (avant démontage)

En infraction

AVENIR EMPREINTE

 **INTERMARCHÉ**
Les Mousquetaires

 **A 700 m**
24h/24



AVENIR EMPREINTE

Gedimat
des fondations aux finitions

à 400M 

Derrière Carrefour 

21 Les Mottes - Avenue Léo Lagrange

VIDANGE EXPRESS 22,90€
A PARTIR DE 2540€

Thiers (Puy-de-Dôme, Parc naturel Livradois-Forez (démontés après saisine de la justice)

En infraction

HOTEL LE TERMINUS



Centre Commercial
des Mousquetaires

Route de Dinard - TADEN - A 2 minutes



INTERMARCHÉ
VÊTIMARCHÉ
BRICOMARCHÉ
STATIONMARCHÉ

Les Mousquetaires

Route de Dinard



PEUGEOT



Au Rond-point
Direction Z.I. Dinan

SOURGET AUTOMOBILES



MEUBLES
ODEST



Z.I.
DINAN
PROXIMITE
PEUGEOT

Dinan (Côtes-d'Armor) (démontés après saisine de la justice)

Linselles (Nord)
(avant démontage)



En infraction

En infraction



Vignale (Haute-Corse)



PHOTO

Kumara Photo Kat's
vidéo - numérique





DIGNE les BAINS

MANOSQUE

Gedimat
Conil
Matériaux & Bricolage
Peyruis à 8mn ↑
DEPANAGE INFORMATIQUE
Service rapide & gratuit
Inform@gedim94
06 33 70 19 93
Au GUSTIN MARIMON

SUPER U Val Durance
SISTERON
GAGNEZ DU TEMPS,
vos courses en ligne sur : **courses U.com**
Retrait en magasin **SISTERON** ou Point Relais **PEIPIN**
MÊME PREX QU'EN MAGASIN

FABRICANT
INSTALLATEUR
CLERY PUB
ADHESIFS
PANNEAUX
ENSEIGNES
04.92.64.24.71

Gifi
des idées de Génie !
maison
cadeaux
déco
loisirs
Zone Commerciale
du Val de Durance
SISTERON

En infraction

Châteauneuf-d'Arnaud (Alpes-de-Haute-Provence)



En infraction

Lagord (Charente-Maritime)



Actions de sensibilisation



Paris, devant le collège Pierre-Alviset (5^e), 20 mai 1995

Paris, fontaine Saint-Michel, 30 septembre 1995



Paris, Saint-Germain-des-Prés, 28 septembre 1996





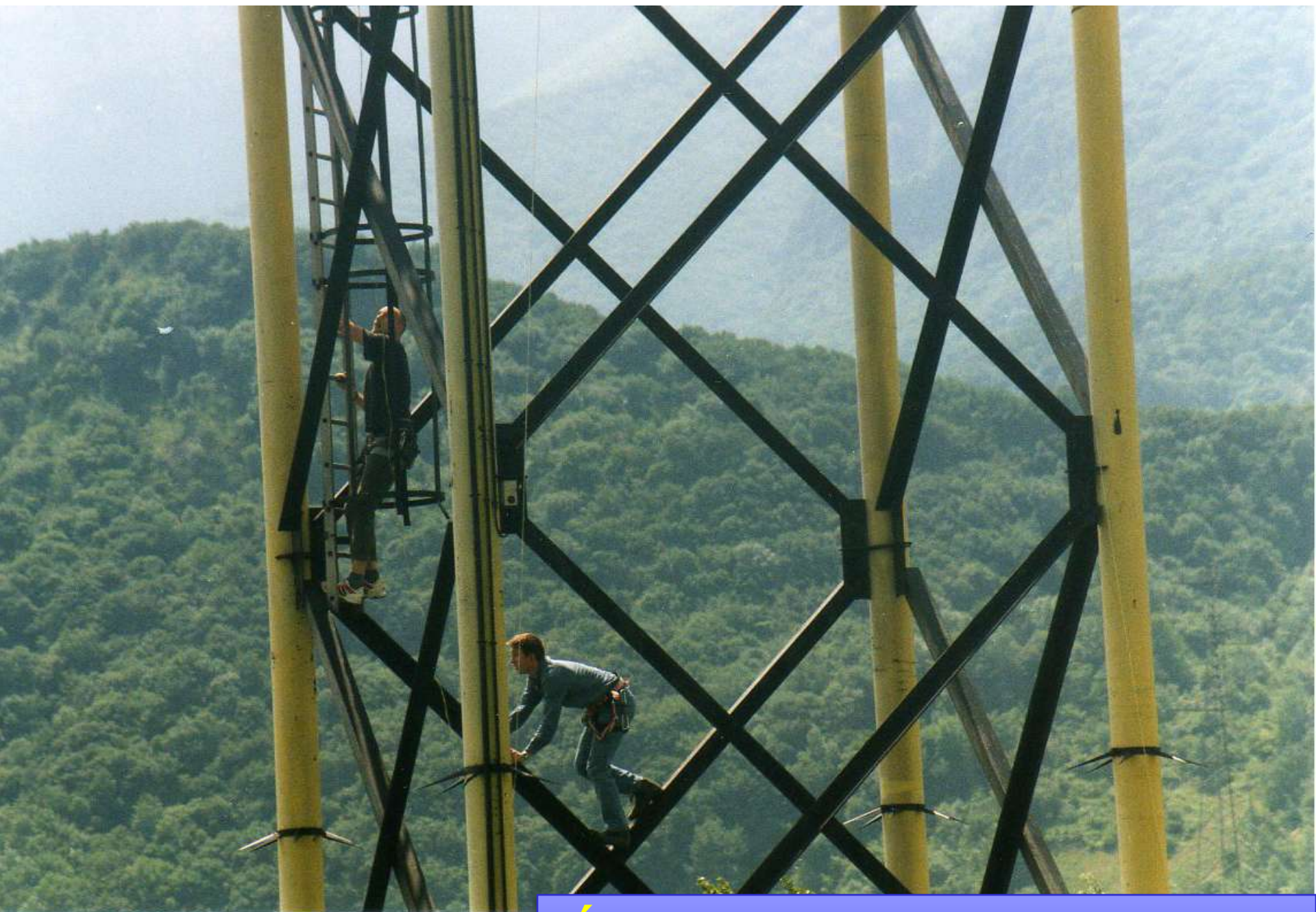
Paris, Beaubourg, 28 septembre 1996



Paris, Beaubourg, 28 septembre 1996

Échirolles,
(agglomération
grenobloise, Isère),
5 juin 1999 :
manifestation
au pied
et au sommet
de la
« Raquette
Leclerc »
(25 m de haut)





Échirolles, (Isère), 5 juin 1999

**Échirolles,
(agglomération
grenobloise, Isère),
27 mai 2000 :
nouvelle
manifestation
au pied
et au sommet
de la
« Raquette
Leclerc »
(25 m de haut)**



**Multiplés violations du Code de l'environnement.
Démontés après saisine de la justice**



Clichy-la-Garenne, le paysage by JCDECAUX



Clichy-la-Garenne, action du 8 octobre 2005

Paris, manifestation devant le Palais d'Iéna (Conseil économique et social), 8 février 2007





CONSEIL NATIONAL DU PROTESTANTISME UNIFIÉ
BIBLIOTHÈQUE ET SOCIAL

PANNÉE AUX P.S.U.B. : LA GANGRÈNE

SOLDES
-40% -60%
SUR DES CENTRES DE TAPIS NOIRS
FAST MAN

SOLDES
-40% -60%
SUR DES CENTRES DE TAPIS NOIRS
FAST MAN

Montauban
(Tarn-et-
Garonne),
28 mars
2007





**Mazamet (Tarn),
18 mai 2008**

Poitiers (Vienne), 25 octobre 2010





« Contre le sabotage du Grenelle de l'affichage »

Ruoms (Ardèche), 25 juin 2011



Saint-Jean-
de-Védas
(Hérault),
4 juillet 2011



Grenoble
(Isère),
17 juin
2011

ICI
PAYSAGE
POLLUÉ

JCDecaux



Halte au SACCAGE
de nos paysages

Association PAYSAGES de FRANCE Tél:



Aubenas
(Ardèche),
10 septembre
2011

Grenoble
(Isère),
23 septembre
2011





**Paris, opéra
Charles Garnier,
1^{er} octobre 2011**

**Sud
Ardèche,
opération
« Pub
illégale »,
9 juin
2012**



Démontés depuis





**Rennes
(Ille-et-Vilaine),
7 juillet 2012**



➤ Périphéries urbaines transformées en cloaques visuels et en poubelles publicitaires...

➤ Matraquage du paysage par des centaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes tapageuses...

➤ Viol massif des lois destinées à protéger notre environnement...

ASSEZ !

**Action de protestation
samedi 29 septembre 2012
à 11 heures,
au pied du gigantesque
« totem » Leclerc de
Bourg-Lès-Valence**

Adhérez !



Paysages de France

06 76 84 53 73 - 06 82 76 55 84
contact@paysagesdefrance.org
www.paysagesdefrance.org

Une « horrible furonculose »

- Trop souvent, les abords des villes françaises sont défigurés par des bataillons de panneaux publicitaires de toutes tailles, d'enseignes criardes et de bâtiments commerciaux hideux.
- Les zones commerciales tentaculaires qui prolifèrent tel un cancer tout autour de Valence sont un exemple de ce désastre environnemental

Le recouvrement symbolique de plusieurs panneaux aura lieu au cours du rassemblement

Le code de l'environnement bafoué

- Comme si la situation n'était pas assez désastreuse comme cela, les quelques mesures réglementaires destinées à endiguer les débordements de l'affichage publicitaire et des enseignes sont bafouées à grande échelle, souvent avec la complicité de fait de ceux qui sont censés faire respecter la loi.
- Ainsi, bien que le préfet de la Drôme ait été saisi depuis longtemps, ce dernier n'a toujours pas mis en demeure Leclerc de respecter la réglementation
- Pourtant, le préfet de la Drôme a déjà été sanctionné par la justice dans une affaire similaire (enseigne McDonald's de Romans-sur-Isère) !

Faudra-t-il que Paysages de France saisisse à nouveau la justice ?

**Bourg-lès-Valence
(Drôme),
29 septembre
2012**



**Opération
« Pas de pub,
des arbres ! »**

**Paris
6 avril 2013**

Paris, 6 avril 2013



Portes-lès-Valence (Drôme), 7 juillet 2013

Opération
« Pas de pub,
des arbres ! »



DIRECTION
VALENCE CENTRE

Tél. 04 75 25 61 60

www.hevea-apparthotel.com

* Prix à partir de 28 € / nuit, pour une chambre pour une personne et un séjour au mois, de 30 nuits consécutives.

Portes-lès-Valence (Drôme), 7 juillet 2013



Grenoble (Isère), 28 février 2014

Opération
« Pas de pub,
des arbres ! »



**23 novembre 2014 : le maire de Grenoble
annonce qu'il ne renouvellera pas son
contrat avec JCDECAUX :
la nouvelle fait le tour de la France**



**Au cours
des mois
suivants,
plus de 300
panneaux
vont être
démontés**

2015

voyons plus loin

A partir de janvier 2015, les panneaux publicitaires
seront retirés progressivement de la voie publique



JCDecaux

12 février 2015

**Plus de 300
panneaux seront
démontés en
2015**



23 février 2015



24 février 2015



Démontés depuis



Paris 12 avril 2014

Lewarde (Nord), 28 juin 2014

Pas de pub, des arbres !

Manuel VALLS, Premier ministre
de la France :

« Dès le premier délit, dès la première faute, il doit y avoir sanction. Parce que ce dont souffre notre pays depuis des années, c'est l'absence d'autorité, de règles, de principes. » (BFM TV, 5 février 2013)

- **Périphéries urbaines transformées en cloaques visuels et en poubelles publicitaires...**
- **Matraquage du paysage par des centaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes tapageuses...**
- **Viol massif des lois destinées à protéger notre environnement...**

ASSEZ !



Adhérez !

Paysages de France

06 82 76 55 84

contact@paysagesdefrance.org

www.paysagesdefrance.org

Le Nord n'est pas une poubelle !

Non aux milliers de panneaux qui défigurent nos territoires !



Une « horrible furonculose » (Philippe Val)

- Des pans entiers du paysage quotidien de millions de citoyens sont défigurés par des bataillons de panneaux publicitaires de toutes tailles, d'enseignes criardes et de bâtiments commerciaux hideux.
- Les panneaux et les zones commerciales tentaculaires qui prolifèrent, tels un cancer, jusqu'aux portes des parcs naturels régionaux, et même parfois dans ces derniers, sont un exemple de ce désastre environnemental !

Le code de l'environnement bafoué

- Comme si la situation n'était pas assez désastreuse comme cela, les quelques mesures réglementaires destinées à endiguer les débordements de l'affichage publicitaire et des enseignes sont bafouées à grande échelle, souvent avec la complicité de fait de ceux qui sont censés faire respecter la loi.
- Les responsables du désastre ne sont pas uniquement les afficheurs et la grande distribution : ce sont aussi les maires qui laissent faire, les préfets qui, bien que tenus de faire respecter la loi, sont, par leur inaction, les complices de fait des délinquants de l'environnement.
- Ainsi, dans le Nord, bien que le préfet ait été saisi depuis longtemps, les panneaux irréguliers continuent à proliférer.

Faudra-t-il que Paysages de France saisisse la justice ?



Lewarde (Nord),
28 juin 2014





**Opération
« Pas de pub,
des arbres ! »**

Paris, 15 novembre 2014



du Maunoury
CH
www.chartres-investir.com

BIEN VIVRE À CHARTRES

PAS DE
PUB

DES
ARTS

Paris, 15 novembre 2014

**Opération
« Pas de pub,
des arbres ! »**



**Paris,
15 novembre
2014**

**Floirac et
Bouliac
(Gironde),
16 mai 2015**



**Opération
« Pas de pub,
des arbres ! »**



Varenes-
/auzelle(Nièvre),
27 juin 2015



Floirac(Gi
ronde),
2 juillet
2016



02/07/2016 17:38

Floirac(Gir
onde),
2 juillet
2016



 **HALTE AU SACCAGE
DE NOS PAYSAGES**
Assoc. PAYSAGES de FRANCE tél. 04-76-03-23-75

02/07/2016 18:08

Brignoud
(Isère),
17 juin
2017

GAZ SERVICES
ENTRÉE PANNEAU ILLÉGAL CONTRAT
CHAUDIERES
PANNEAU ILLÉGAL
CROLLES - 04 76 40 09 97

PANNEAU ILLÉGAL
ELECTRICITE AMENAGEMENT
PANNEAU ILLÉGAL 82
CROLLES
www.entre.com

Meylan
Grenoble centre

17/06/2017 10:51



**Brignoud
(Isère),
17 juin
2017**

17/06/2017 11:22

Jeuxey (Vosges),
24 juin 2017







Jeuxy
(Vosges),
24 juin
2017

Champ-
Près-Froges
(Isère),
1^{er} juillet
2017



01/07/2017 17:18

Champ-
Près-Froges
(Isère),
1^{er} juillet
2017



Champ-
Près-Froges
(Isère),
1^{er} juillet
2017





Île de
Noirmouti
(Isère), 23
juillet 201

Île de Noirmoutier (Vendée), 23 juillet 2018



Tract

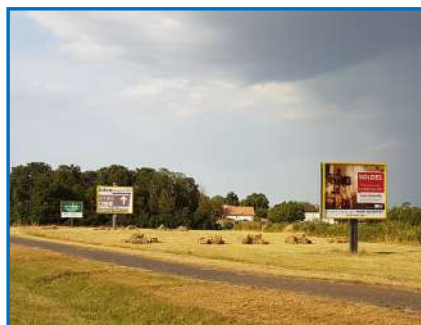
PAS DE PUB, DES ARBRES !

- opération de recouvrement de panneaux publicitaires -

L'AFFICHAGE SACCAGE NOS PAYSAGES

Des centaines de milliers de panneaux publicitaires envahissent trottoirs et bords de routes.

Il faut que ces panneaux, dont un grand nombre sont illégaux, dégagent du paysage !



Au-delà des paysages abîmés, la publicité est une incitation continuelle à la consommation et au gaspillage des ressources de la planète.

Une incitation exactement inverse de ce que l'urgence climatique nous impose de faire pour sauver la planète.

LE HARCELEMENT PUBLICITAIRE MENACE LA PLANÈTE

LA PLANÈTE BRÛLE, LES AFFICHEURS ATTISENT LE FEU !

Alors que beaucoup de panneaux sont déjà éclairés, les afficheurs tentent d'imposer partout les publicités numériques, agressives et dévoreuses d'énergie...



Règlement de publicité de Montpellier Méditerranée Métropole (MMM) :

illégal et « anti-environnemental » !

- Publicité dans les lieux où elle est normalement interdite par le Code de l'environnement ;
- Publicités lumineuses, motorisées et numériques autorisées sur les voies publiques ;
- Panneaux publicitaires de très grand format, au sol et sur les murs, le long des axes les plus parcourus ;
- Principe d'équité foulé au pied : pollution massive pour certains habitants, bien moindre pour d'autres ;
- Panneaux publicitaires scellés au sol dans des communes où ils sont interdits ;
- Procédure entachée d'illégalité.

Puisque la procédure d'adoption de ce règlement doit être reprise, l'association *Paysages de France* demande à Michaël DELAFOSSE et aux conseillères et conseillers communautaires de Montpellier Méditerranée Métropole de corriger ce règlement pour en faire, non pas une machine de

> REJOIGNEZ-NOUS ! >>>

Paysages de France est une association qui lutte pour la sauvegarde des paysages. Elle combat notamment l'affichage publicitaire illégal et vise à faire évoluer la réglementation relative à la publicité extérieure.

Paysages de France

04 76 03 23 75 - 06 82 76 55 84

contact@paysagesdefrance.org

paysagesdefrance.org



Poitiers (Vienne), 6 juillet 2019



06/07/2019 16:07

PAS DE PUB,
DES ARBRES!

Parking Auchan

06/07/2019 16:08

Poitiers (Vienne), 6 juillet 2019

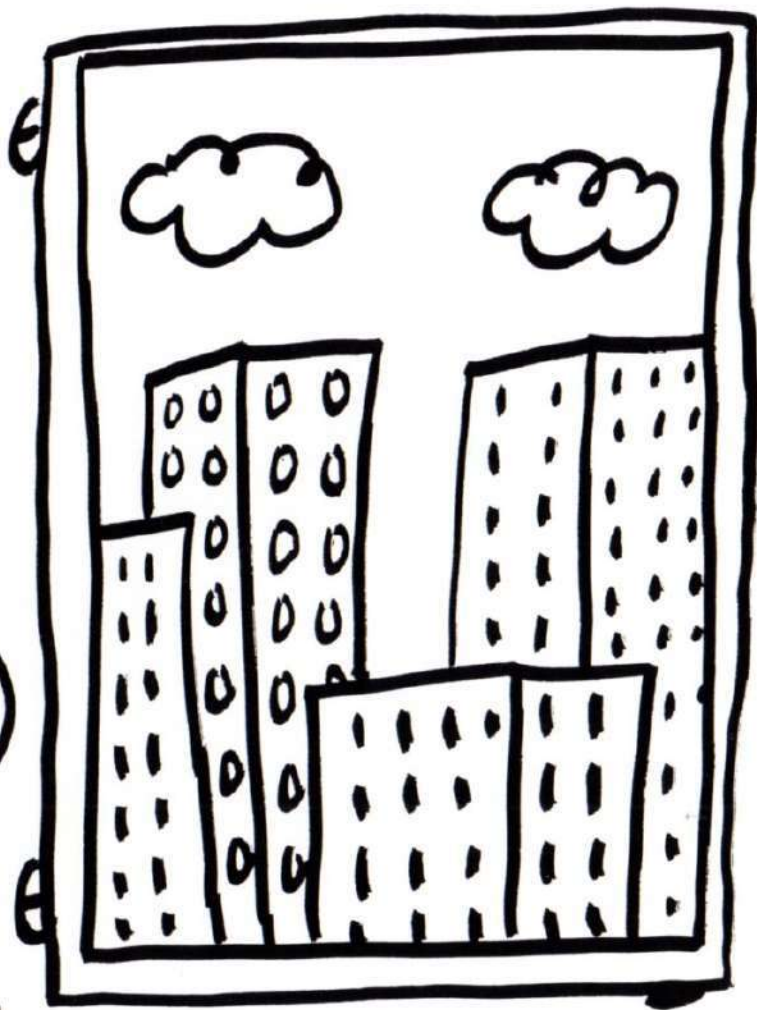


Saint-Jean-de-Védas, Montpellier-Méditerranée-Métropole (Hérault), 11 septembre 2021



**Saint-Jean-de-Védas, Montpellier-Méditerranée-Métropole
(Hérault), 11 septembre 2021**

J'AI DU BOL, D'ICI
JE VOIS PAS LES
PUBS



CHARB.



**« Pas de pub, des
arbres :
je signe ! »**

**J'ai signé et je
suis contente !**



27/09/2015 16:59



Actions en justice : l'État condamné 86 fois par des TA...

(Quelques exemples)



28 tribunaux administratifs différents

**9 janvier 2001 :
démontage**



**Échirolles
(Isère),
jugement du
6 février 2003,
TA de
Grenoble**



9 janvier 2001 :
démontage

Échirolles (Isère), jugement du 6 février 2003, TA de Grenoble

Quand on *les* laisse
faire



Clichy-la-Garenne
(Hauts-de-Seine),
jugement
du 4 décembre 2008,
Tribunal administratif
de Versailles



Quand on **les** laisse
faire

Clichy-la-Garenne
(Hauts-de-Seine),
jugement
du 4 décembre 2008,
Tribunal administratif
de Versailles

Démontés



Saint-Martin-au-Laërt (Pas-de-Calais), parc naturel régional (PNR) des Caps-et-Marais-d'Opale, Jugement du 12 février 2009, tribunal administratif de Lille

joyeuses pâques **et** meilleurs œufs



l'œuf
chocolat
1kg **7€**
95

Chocolat noir ou au lait
Rohan

les 500g **3€**
90

Sachet d'œufs pralinés
Vendôme



Jusqu'au 15 avril

Soit le kilo 7€80

LA VIE. LA VRAIE.

VIACOM

 **Auchan**

012200

Peyruis (Alpes-de-Haute-Provence), jugement du 8 juillet 2009, TA de Marseille



Mondelange (Moselle), jugement du 17 septembre 2009, TA de Strasbourg



**Mazamet (Tarn), jugements
du 14 octobre 2010 et du 17 mars 2011,
Tribunal administratif de Toulouse**

**Plus de 300 panneaux
démontés dans le PNR du
Haut-Languedoc à la suite
des actions de Paysages de
France**



**Châteaulin
(Finistère), parc
naturel régional
d'Armorique,
jugement
du 17 mai 2013,
tribunal
administratif de
Rennes**



**Plusieurs centaines de
panneaux démontés dans le
PNR d'Armorique**



Vignale (Haute-Corse), 1^{er} mars 2018, tribunal administratif de Bastia



**Bois-Colombes
(Hauts-de-Seine),
jugement
du 2 juin 2014,
tribunal
administratif de
Cergy-Pontoise**



**Castelsarrasin (Tarn-
et-Garonne),
jugement du 10 avril
2015, tribunal
administratif de
Toulouse**

Monein (Pyrénées-Atlantiques), 15 mars 2016, tribunal administratif de Pau



Vignale (Haute-Corse), 1^{er} mars 2018, tribunal administratif de Bastia



Vignale (Haute-Corse), 1^{er} mars 2018, tribunal administratif de Bastia



Vignale (Haute-Corse), 1^{er} mars 2018, tribunal administratif de Bastia

**Châteaulin
(Finistère), parc
naturel régional
d'Armorique,
jugement
du 17 mai 2013,
tribunal
administratif de
Rennes**



**Plusieurs centaines de
panneaux démontés dans le
PNR d'Armorique**



Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), jugement du 10 avril 2015, tribunal administratif de Toulouse



Vignale (Haute-Corse), 1^{er} mars 2018, tribunal administratif de Bastia



Vignale (Haute-Corse), 1^{er} mars 2018, tribunal administratif de Bastia



Corte (Haute-Corse), 21 mars 2019 tribunal administratif de Bastia



Corte (Haute-Corse), 21 mars 2019 tribunal administratif de Bastia



Corte (Haute-Corse), 21 mars 2019 tribunal administratif de Bastia



Corte (Haute-Corse), 21 mars 2019 tribunal administratif de Bastia

Marcheprime, Mios, PNR Landes-de-Gascogne (Gironde), 21 mars 2019 - TA Bordeaux

**Demandox, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon PNR du Verdon), Digne-les-Bains,
(Alpes-de-Haute-Provence), 16 mars 2020 - TA Marseille**

Vauxbuin (Aisne), 30 juin 2020 - TA Amiens

Épinal, (Vosges), 7 juillet 2020 - TA Nancy

Neuilly-sur-Seine, (Hauts-de-Seine), 9 novembre 2020 - TA Cergy-Pontoise

**Belin-Béliet, Le Barp, Salles, Mios, PNR Landes-de-Gascogne (Gironde),
12 novembre 2020 - TA Bordeaux**

Lanton (Gironde), 12 novembre 2020 - TA Bordeaux

Le Barp, PNR Landes-de-Gascogne (Gironde), 12 novembre 2020 - TA Bordeaux

Furiani, (Haute-Corse), 4 février 2021 - TA Bastia

RD1075, 8 communes, (Isère), 7 décembre 2021 - TA Grenoble



**Des ministres de
l'Écologie qui
attaquent des
jugements
ordonnant à des
préfets de faire
respecter le Code
de l'environnement**

APPELS du ministère de l'environnement

	CAA	Ministre en place	Période	Date enregistrement requête ministre	Demande et moyens	N° requête d'appel	TA concerné (1 ^{ère} instance)	Date Jugement attaqué	N° dossier	Préfet	Communes concernées	ARRÊTS
1	Bordeaux	Roya	02/04/2014 10/05/2017	10/05/2016	Annulation (dommages et intérêts) <i>Préjudice personnel non établi</i>	16BX01915	Pau	15/03/2016	13022007	Pyrénées-Atlantiques	Moron (64)	26/10/2018 Rejet requête ministre État condamné à verser 1 500 € de frais de justice à l'association
2	Bordeaux			22/08/2016	Annulation (dommages et intérêts) <i>Préjudice personnel non établi</i>	16BX02867	Pau	07/06/2016	1402140	Pyrénées-Atlantiques	Bilme (64)	26/10/2018 Rejet requête ministre État condamné à verser 1 500 € de frais de justice à l'association
3	Versailles			29/09/2016	Annulation <i>C'est le maire qui est responsable de l'éventuel préjudice - En tout état de cause, préjudice personnel non établi</i>	15VE02982	Cergy	28/07/2016	1503748	Hauts-de-Seine	Colombes (92)	19-10-2017 Rejet requête ministre État condamné à verser 2 000 € de frais de justice à l'association
4	Lyon			04/05/2017	Annulation (dommages et intérêts) <i>Préjudice personnel non établi</i>	17LY01875	Dijon	14-févr-17	1601143	Nièvre	Varennes-Vauzelles	09/07/2019 Rejet requête ministre État condamné à verser 1 500 € de frais de justice à l'association - Dommages et intérêts à verser à l'association portés à 5 000 €
5	Marseille	Rugy	04-09-2018 16-07-2019	22/05/2019	Annulation pour enseigne L581-32	19MA02270	Bastia	21-mars-19	1800021	Haute-Corse	Corte (2B)	19/02/2021 Rejet requête ministre Injonction au préfet de la Haute-Corse de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.581-30 (astreinte) - État condamné à verser 2 000 € de frais de justice à l'association
6	Bordeaux	Borne	16-07-2019 06-07-2020	03/09/2019	Annulation pour enseignes L581-32	19BX03958	Bordeaux	02-juil-19	1801258	Gironde	Marcheprime, Mes (33)	22/12/2021- Injonction avec 20BX04261
7	Marseille			10/06/2020	Annulation pour enseignes L581-14-2* et L581-32	20MA01976	Marseille	16-mars-20	1802914	Alpes-de-Haute-Provence	Demandols, Digne-les-Bains, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon	04/02/2022 Rejet requête ministre État condamné à verser 2 000 € de frais de justice à l'association
8	Douai	Pompili	06/07/2020	03/09/2020	Annulation L581-32** - L'autorité compétente n'est pas placée en situation de compétence liée, elle "dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant au choix de faire constater ou non l'infraction"	20DA01370	Amiens	30/06/2020	1800198	Aisne	Vauxvion (02)	26/10/2021 Rejet requête ministre État condamné à verser 2 000 € de frais de justice à l'association

* L'association n'a pas saisi le maire de Digne (explication de PDF : le préfet, dûment interpellé, avait adressé à l'association la liste des communes du département dotées d'un RIP, or Digne ne figurait pas sur ladite liste...)

** Le ministère se prévaut de l'article L581-32, qui concerne les enseignes, ce qui n'est pas le cas des infractions en cause...

Mandat Nicolas HULOT : 17 mars 2017 à 4 septembre 2018 : sous son mandat, aucun des jugements rendus en faveur de Paysages de France n'a fait l'objet d'un appel

(TA Lyon, 5 décembre 2017 - 1500478 ; TA Besançon, 8 février 2018 - 1500417 ; TA Bastia, 1er mars 2018 - 1600389)

Aucun des prédécesseurs de Ségolène ROYAL n'avait non plus fait appel : Dominique VOYNET, Yves COCHET, Roselyne BACHELOT, Serge LEPELTIER, Nelly OLLIN, Alain JUPPÉ, Jean-Louis BORLOO,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, François FILLON, Nicole BRICQ, Delphine BATHO, Philippe MARTIN.

APPELS du ministère de l'environnement

	CAA	Ministre en place	Période	Date enregistrement requête ministère	Demande et moyens	N° requête d'appel	TA concerné (1 ^{ère} instance)	Date jugement attaqué	N° dossier	Préfet	Communes concernées	ARRÊTS
9	Bordeaux	Pompili		23/12/2020	Annulation Irrecevabilité, (jugement frappé d'appel) - L581-32 - Pas de faute lourde	20BX04261	Bordeaux	30/06/2020	1904849	Gironde	Marcheprime	22/12/2021 (voir ci-dessus, jonction avec 116-03-2020 9BX03598)
10	Bordeaux	Pompili		13/01/2021	Annulation L581-32	21BX00159	Bordeaux	12/11/2020	1802924	Gironde	Le Barp	
11	Marseille	Pompili		06/04/2021	Annulation L581-32	21MA01326	Marseille	04/02/2021	1900766	Haute-Corse	Furiani	



La cour d'appel de Douai désavoue Barbara Pompili

Communiqué de Paysages de France Association agréée dans le cadre national au titre du Code de l'environnement, indépendante des pouvoirs économique et politique Contact : 06 82 76 55 84 /...



Affichage publicitaire : l'État à nouveau condamné en appel

Communiqué de Paysages de France Contact : 06 82 76 55 84 La cour administrative d'appel de Bordeaux vient de condamner l'État à verser 3 000 € à Paysages de France. Elisabeth Borne...



Affichage publicitaire : l'État condamné une fois encore par une cour d'appel

Communiqué de presse du 10 mars 2022 Contact : 06 82 76 55 84 La ministre de l'Écologie soutenait, à nouveau, un préfet refusant d'appliquer le Code de l'environnement ! Les faits 16...



LE PAYSAGE
CA NOUS
REGARDE



Paysages
de France



17.11.2021

Assemblée nationale : Paysages de France auditionnée sur la « capacité des associations à agir en justice »

Communiqué de Paysages de France Association agréée dans le cadre national au titre du Code de l'environnement, indépendante des pouvoirs économique et politique Contact : 06 82 76 55 84...



Un grave problème soulevé lors de cette audition à laquelle étaient conviées trois associations, dont Greenpeace et Paysages de France :

« L'agrément est délivré par l'État, autrement dit par celui contre lequel l'association peut être conduite à saisir la justice »



Faire évoluer la réglementation

Au niveau national

Agir,
c'est
possible !

**Un exemple :
la loi « Grenelle »
et ses décrets
d'application**

14 janvier 2011 : projet de décret d'application de la loi Grenelle : Observations de Paysages de France, page 2

Ancien décret TITRE VIII PROTECTION DU CADRE DE VIE Chapitre Ier Publicité, enseignes et préenseignes	Nouveau décret TITRE VIII PROTECTION DU CADRE DE VIE Chapitre Ier Publicité, enseignes et préenseignes	Propositions et observations de Paysages de France 	Exposé des motifs
Section 1 : Dispositions générales Sous-section 1 : Définitions	Section 1 : Dispositions générales Sous-section 1 : Définitions		
	R 581-2 Pour l'application des articles R 581-3, R 581-18, R 581-20 et R 581-24, le nombre d'habitants à considérer est celui établi par l'Insee. Lorsque les limites de l'agglomération n'ont pas été définies par le maire, celles-ci s'apprécient en fonction du bâti rapproché de la commune.	Il convient à la fois (les deux mesures sont indissociables) : 1. que l'INSEE fixe la population agglomérée de chaque commune afin de déterminer le « hors agglomération » et le « en agglomération » 2. que la notion de commune se substitue à celle d'agglomération pour le calcul des seuils	Actuellement, seul le maire – ou les maires concernés lorsque l'agglomération s'étend sur plusieurs communes – peut fixer le nombre d'habitants de la partie agglomérée de la commune (ou de chaque partie agglomérée de différentes communes pouvant constituer une agglomération), ce qui pose d'énormes problèmes. Il apparaît donc INDISPENSABLE d'abandonner le critère d'agglomération au profit de celui de commune pour la détermination des seuils de population : - Parce que la détermination des limites de



Actuellement, rien n'interdit de transformer les façades des bâtiments commerciaux en gigantesques enseignes.

En outre, l'installation de rehausses est utilisée pour augmenter la surface des façades en vue d'augmenter... la surface des enseignes. Afin d'éviter que les dispositions interdisant le dépassement des murs ne soient contournées, il convient que le décret d'application de la loi du 12 juillet 2011 précise que les enseignes ne peuvent dépasser le niveau de l'égout du toit.



« Contre le sabotage du Grenelle de l'affichage »

- 23 janvier 2012 : Paysages de France adresse un mémoire de 24 pages au Conseil d'État
- Bien que confidentiel, le rapport du Conseil d'État est envoyé anonymement à l'association. On y lit notamment :
 - Le travail de Paysages de France y est qualifié de « ***très bien fait et très solidement argumenté*** »
 - Le rapport souligne que « ***le résultat (du décret est) dans un sens opposé aux opinions exprimées à une écrasante majorité*** » dans le cadre de la consultation publique de février-mars 2011.

**Après le
« Grenelle »**



**17 avril 2013 :
concertation
avant
une réunion au
ministère de
l'Ecologie**

PDF_P2 - Dérégation unités urbaines de plus de 100 000 habitants

L'une des
fiches **vertes** du
dossier adressé
à Philippe
Martin le 5
juillet 2013.

Ci-contre, l'une
des mesures
sollicitées par
Paysages de
France en
matière
d'affichage
publicitaire



Du fait d'une dérogation « inventée » par les afficheurs, des panneaux scellés au sol de ce type, qui sont pourtant le symbole même de la pollution en matière d'affichage publicitaire, peuvent être installés jusque dans des villages de quelques dizaines d'habitants !

La cause majeure des dérives de l'affichage publicitaire en France

La dérogation autorisant notamment l'installation de panneaux scellés au sol de grand format, ou encore de publicités lumineuses dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants a pour conséquence d'étendre dans des proportions tout à fait considérables la possibilité d'installer ces types de dispositifs dans de très vastes secteurs, y compris dans de petits villages ou le long de

routes dont seuls les abords immédiats accueillent des constructions éparses.

C'est ainsi par exemple que les entrées de villages très excentrés et séparés du pôle urbain par d'importantes zones non bâties, peuvent être très gravement pollués par la présence de panneaux scellés au sol de 12 m².

Il convient au demeurant de souligner que les unités urbaines relèvent d'un critère qui ne répond pas à une logique paysagère. Une approche paysagère efficiente ne peut avoir pour objectif que de lutter contre le mitage, non de le provoquer.

Il convient encore d'ajouter que cette notion d'unité urbaine est extrêmement mal connue en dehors des milieux de l'affichage publicitaire, voire tout simplement confondue avec d'autres notions. Partant, ses conséquences en matière d'affichage publicitaire, bien que considérables, sont mal mesurées, sauf par les professionnels de l'affichage. Or c'est bien à cause de cette **dérégation concernant les unités urbaines de plus de 100 000 habitants**, que de très vastes espaces sont mités et que des pans entiers du paysage quotidien de millions de personnes sont fortement dégradés (30 millions de personnes vivent dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants). Pour plus de détails, voir « Observations de Paysages de France » du 21 janvier 2012 remises au Conseil d'Etat, pages 8 à 11, « Une dérogation à l'origine de l'un des principaux maux que la loi prétend guérir »

Une mesure indispensable :

Supprimer la dérogation concernant les unités urbaines de plus de 100 000 habitants

**Dès avril 2013,
le ministère,
poussé par le
« lobby » des
afficheurs,
envisageait de
modifier le
mode de calcul
de la surface
des publicités !**

**Extrait de l'une des fiches
rouges du dossier adressé à
Philippe Martin le 5 juillet 2013**



PDF_R1
(série rouge)

Mesures à écarter

Fiche n° 11 (réunion du 27 avril 2013)

PDF_RP1 - Calcul de la surface d'un dispositif publicitaire

Proposition du ministère (réunion du 17 avril 2013, fiche n° 11 ci-dessous) en résumé :

Il est proposé de modifier la définition même de la publicité (article L. 581-3 du Code de l'environnement), de manière que, contrairement à ce qui prévaut depuis l'origine, seule l'affiche, à l'exclusion des autres éléments du dispositif destiné à la recevoir, soit prise en compte pour le calcul de la surface de ladite publicité.

**Les raisons majeures de
rejeter une telle
proposition**



1 – La prétendue incertitude juridique

L'article L 581-3 définit ainsi la publicité :
« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »

Le calcul de la surface des publicités découle directement de la définition précitée et souffre d'autant moins d'une quelconque difficulté d'interprétation que le Conseil d'État a confirmé la portée qu'il convenait de lui donner, portée que les professionnels de l'affichage publicitaire connaissent parfaitement.

La surface du support d'une publicité peut représenter 50%, voire plus, de la surface de l'affiche. Ainsi, un panneau dit de 8m², est en fait un panneau dont la surface est de 12 m² et un panneau dit de 12 m² peut, hormis d'autres équipements tels une ou deux passerelles et une rampe d'éclairage, dépasser l'ancien format (théorique car quasiment jamais déployé) de 16 m².

Arrêt du Conseil d'État du 4 décembre 2013 sur le décret « affichage » du 30 janvier 2012

- **Le Conseil d'État prend acte des multiples corrections de fond et de forme que le gouvernement a dû faire ;**
- **Le Conseil d'État corrige lui-même la 2^e erreur la plus grave, qu'avait signalée en vain Paysages de France.**

Autre exemple :

**Le combat acharné contre
un scandaleux projet de
décret (2015) inspiré par
les afficheurs et soutenu
par Bercy**

➤ **2 septembre 2016 :**

1^{er} communiqué de presse de
Paysages de France :

**« Ségolène ROYAL
veut-elle vraiment faire
voler en éclats l'une
des rares avancées du
Grenelle de l'affichage
et annuler un arrêt du
Conseil d'État ayant
donné raison
au...ministère de
l'Écologie ? »**



➤ 4 septembre : nouveau communiqué



« L'une des mesures phares du Grenelle (réduction de la surface des publicités) également rayée d'un trait de plume illégal »

- À partir du 20 octobre : sollicitations de personnalités.

28
personnalités
vont apporter
leur soutien,
parmi
lesquelles :

✓ *Isabelle* **AUTISSIER**, *Allain* **BOUGRAIN-DUBOURG**, *Nicolas* **HULOT**, *Hubert* **REEVES**,
✓ *les académiciens* *François* **CHENG**, *René de* **OBALDIA** et *Jean-Marie* **ROUART**,
✓ *les écrivains* *Françoise* **CHANDERNAGOR**, *Philippe* **DELERM** et *Daniel* **PENNAC**,
✓ *ou encore* *Edgar* **MORIN**, *Bernard* **PIVOT**, *François* **MOREL**, *Régis* **DEBRAY**, *Patrick* **PELLOUX**...

- 5 novembre : à la demande de la **Fédération des parcs naturels régionaux de France**
Paysages de France présente le projet de décret.



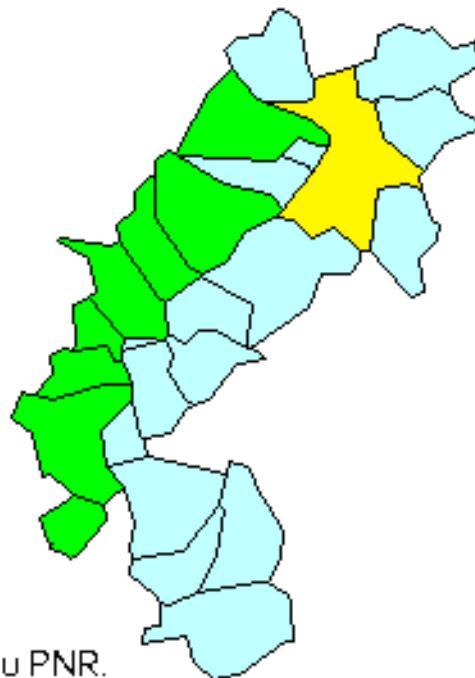
A noter :

Informé, le ministère de l'Écologie s'invite à la dernière minute...

Unité urbaine de Vienne Isère - Loire - Rhône (en partie dans le PNR du Pilat)

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune de Vienne (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

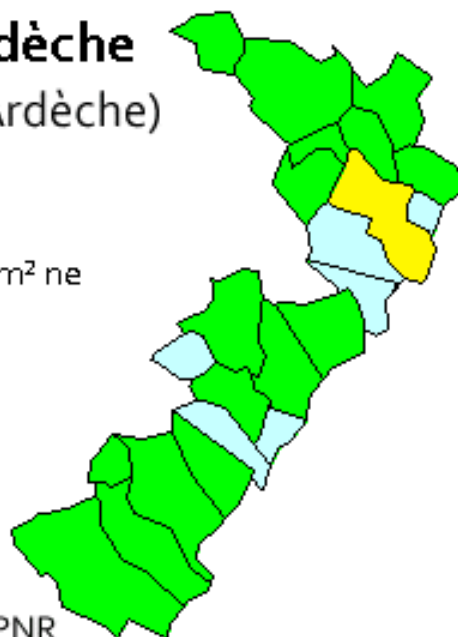
Note : la commune de Vienne ne fait pas partie du PNR.



Unité urbaine d'AUBENAS - Ardèche (en partie dans le PNR des Monts d'Ardèche)

Actuellement, les panneaux scellés au sol de 12 m² ne peuvent être autorisés que dans la commune d'Aubenas (jaune).
Si le décret passait, ces panneaux pourraient l'être également dans les autres communes (Hors PNR en bleu et en PNR en vert).

Note : la commune d'Aubenas ne fait pas partie du PNR



Résultat :
**Le bureau
de la
fédération
vote à
l'unanimité
une
motion
contre le
projet**

➤ 25 janvier 2016 : nouveau communiqué

Décret affichage publicitaire : la preuve par 4 des mensonges de Bercy



lundi 25 janvier 2016

Communiqué de presse

Contacts Paysages de France :

06 82 76 55 84 – 06 88 44 26 91 – 06 37 19 44 69 – 06 51 47 89 51



Décret affichage publicitaire : la preuve par 4 des mensonges de Bercy

En novembre 2015, Paysages de France a interpellé François HOLLANDE et Manuel VALLS sur le scandaleux projet de décret affichage publicitaire.

Le Président et son Premier ministre ont alors demandé au ministre de l'Économie d'apporter une

réponse : le moins que l'on puisse dire est qu'elle est édifiante !

Ministère sous tutelle ?

Cette réponse du directeur de cabinet de M. Macron en dit long sur le degré de désinvolture et d'incompétence de ceux qui pilotent Bercy.

Ou, si tel n'est pas le cas, sur le degré de mauvaise foi et de corruption morale d'un ministère qui serait alors sous tutelle du lobby des afficheurs.

➤ 27 janvier : un article de *Télérama* fait mouche

**« Le retour de la France
moche : merci la loi
Macron ! »**

Extrait

« [...] les professionnels ont glissé au ministre une phrase surréaliste qu'on peut lire au 1^{er} alinéa de l'article 4 : « La surface totale des publicités de 12 m² ne peut en tout état de cause dépasser 16 m² ». CQFD... »

➤ 1^{er} février :

20 H de France 2



- ✓ Reportage avec Éric Huftier, vice-président de Paysages de France ;
- ✓ Présentation des cartes réalisées par l'association (P. Desgranges)

20
HEURES

PANNEAUX A TOUS LES COINS DE RUE ?

➤ 2 février : Assemblée nationale

**Michèle BONNETON, députée de l'Isère,
pose une question orale
au nom du groupe écologiste**



➤ 5 février :

Ségolène ROYAL se déclare soudain « très en colère » contre l'article 2 du projet de décret

Ségolène Royal ne va pas signer le décret sur l'affichage publicitaire. (Reuters)

La ministre dénonce « La pression des afficheurs qui sont chez eux à Bercy » et qualifie « d'énorme » la mobilisation

20 minutes titre : « Ségolène Royal et Emmanuel Macron s'écharpent sur l'affichage publicitaire »

➤ 5 février :

Philippe
DELERM dans
Le Parisien du
5 février

La une du
Parisien
Aujourd'hui
en France et
un dossier
de 2 pages

■ CONTRE

« C'est moche »

Philippe Delerm, écrivain

L'AUTEUR de « la Première Gorgée de bière et autres plaisirs minuscules », et amoureux des belles choses, a signé une pétition pour la « cause de nos paysages ». **Pourquoi vous mobilisez-vous contre ce décret ?**

PHILIPPE DELERM. Nos campagnes et petites villes ne supportent pas les grandes affiches aux couleurs criardes, esthétiquement une catastrophe. C'est moche ! Le plus triste est que ces publicités ne s'installent pas dans les jolis centres-villes mais dans les banlieues ou les campagnes en périphérie et contribuent ainsi à détériorer des lieux déjà disgraciés. Au coin de ma rue, un voisin a fait installer un immense panneau d'affichage comme une balafre sur sa maison à colombage. Tristoune. Les zones commerciales sont uniformes, des banlieues à l'infini. Ça donne une espèce d'énergie mélancolique. Certains artistes, comme les photographes Raymond Depardon



ou Martin Parr, ont su faire des œuvres fortes en montrant ces lieux comme des symboles d'un endroit disgracié. Mais, personnellement, je ne suis inspiré que par le beau.

N'est-ce pas une vision d'esthète qui ne tient pas compte des réalités économiques ?

Je n'y crois pas. La prolifération des affiches est contre-productive. Trop de messages tuent le message. Plus personne ne voit ces panneaux. Je ne suis pas contre la publicité par principe, mais elle peut s'intégrer mieux dans nos paysages. C'est

le cas en Scandinavie. Chez nous, dans le passé, on réfléchissait à mieux intégrer les messages publicitaires. Comme les anciennes pubs peintes à la main sur les immeubles qui se patinent, prennent vie avec le temps.

Peut-être dans le futur dira-t-on la même chose de nos pubs ?

Impossible. Les publicités sont désormais sans aucun caractère. Cette fausse vie aux couleurs criardes souligne l'absence de vie dans ces coins justement.

Propos recueillis par É.T.

La guerre des panneaux est déclarée



Un décret de la loi Macron prévoit de réautoriser l'affichage publicitaire à l'entrée des petites villes de moins de 10 000 habitants. Mais Ségolène Royal s'y oppose. (Pages 2 et 3)

- 8 février : Paysages de France diffuse un communiqué de presse rappelant que le maintien des autres articles du projet serait une forfaiture. L'association dénonce un « **engrenage infernal** »

Extrait

*« Effarant !
Le gouvernement n'est plus
que le porteur de valises des
afficheurs. »*

 Paysages de France

Accueil | Communiqués de presse

Affichage publicitaire ▶

Autres domaines d'action ▶

Informations, annonces,
événements

Pétitions

Projet de décret affichage : il est encore temps pour le gouvernement d'éviter une forfaiture

lundi 8 février 2016

Communiqué de presse



9 février :

Emmanuel MACRON tient compte de la mobilisation

Le ministre précise que le projet, soumis à consultation publique depuis le 15 janvier a fait **« l'objet de réactions extrêmement fortes »**

Le Monde

« Ces panneaux publicitaires, qui constituent une pollution visuelle majeure, étaient interdits dans les petites communes depuis les années 1980 », rappelle Pierre-Jean Delahousse, président de Paysages de France. »



➤ 9 février :



**Laurent
FETET, invité
de France 3
Paris-Île-de-
France pour
le « dossier du
jour »,
apprend en
direct que le
ministre de
l'Économie
vient de jeter
l'éponge**

➤ Cette bataille ce fut entre autres :

17 réunions
du conseil
d'administration de
Paysages de France,
tous les samedis
matin, entre
le 17 octobre 2015
et le 13 février 2016

120 articles et
émissions (identifiés)
citant Paysages de
France

40 000 messages
électroniques
envoyés

12 communiqués de
presse



Faire évoluer la réglementation

Au niveau
local

Agir,
c'est
possible !

**Un exemple
« historique » :
le RLP
de Paris**

Révision du RLP de Paris

3 Restaurer le principe d'équité

En ouvrant la possibilité d'adapter la réglementation aux circonstances locales, le législateur a créé un outil permettant que fût renforcée la protection de certains secteurs grâce à l'instauration de zones de publicité restreinte (ZPR), à condition toutefois que la finalité de telles ZPR ne fût pas dévoyée (voir point n° 5).

Cependant, en permettant, par l'instauration de zones de publicité dite élargie (ZPE), d'augmenter dans d'autres secteurs la pression de la publicité extérieure, enseignes comprises, ce même outil peut avoir des effets pervers graves en accentuant les disparités qui existent entre quartiers et donc entre citoyens.

Il est par conséquent indispensable que le principe d'équité soit affirmé au mieux et que les règlements de publicité n'accroissent pas les disparités entre quartiers protégés et donc pri-

vilégiés et quartiers moins favorisés qui sont livrés à toutes les formes de publicité et d'enseignes.

Pour cette raison même, les ZPE qui ont été mises en place à Paris doivent impérativement être supprimées. Leur maintien reviendrait à légitimer un système qui a pour effet d'accentuer encore les inégalités que l'on s'efforce par ailleurs de réduire voire de résorber.



1. Rue Leprie.
2. Rue Régnauld.
3. Porte de Clignancourt.



RLP de Paris : quelques-uns des résultats :

- 10 dispositions entachées d'illégalité corrigées grâce à Paysages de France**
- Suppression le 1^{er} janvier 2018 de tous les panneaux scellés au sol de plus de 2 m² sur le domaine public**
- Fin des 4x3 sur le domaine privé**
- Interdiction de la publicité sur écrans numériques (publicités et enseignes)**

- Les associations agréées sont obligatoirement consultées (à leur demande) pour l'élaboration des RLP et RLPi

Métropoles
intercommunalités,
communes :
300 RLP suivis par
Paysages de France,
dont la quasi-totalité
des RLPi métropolitains



Projet de règlement de publicité du Grand-Lyon : 3 lignes rouges à ne (surtout) pas franchir !

Paysages de France
Communiqué du 12 décembre 2021 Contact : 06 82 76 55 84
Alors que le conseil du Grand-Lyon s'apprête à arrêter la version du projet de règlement local de...



RLPi de Marseille-Provence : Le « printemps marseillais » pour (pire que) rien ?

Communiqué du 6 janvier 2022
Contact : 06 82 76 55 84
Concocté pour l'essentiel selon le parti pris d'un cabinet d'études arc-bouté sur ses positions et empressé de ne surtout pas ouvrir le...



Clermont-Auvergne-Métropole : 9 ONG nationales et locales demandent à Olivier Bianchi de prendre 10 mesures...

Communiqué du 9 mars 2022
Contact : 06 82 76 55 84
Comme toutes les métropoles de France, celle de Clermont-Auvergne est tenue par la loi d'élaborer un « RLPI » qui fixera les...

2022



Paysages de France @PaysagesdeFranc · 3 mars

...

Grand [#Paris](#) Plaine Commune, réunion [#RLPi](#) du 2 mars, Paysages de France a demandé à Sonia [#BENNACER](#), élue chargée du dossier, de dire non au projet du cabinet [#Even](#), non à un règlement écrit d'avance, non à une concertation "bidon", mais oui à un projet à la hauteur des enjeux.



Ce que propose Paysages de France à Sonia Bennacer : face aux multiples effets délétères de l'affichage publicitaire, faire de Grand Paris Plaine Commune un territoire exemplaire et non le contraire !

2022



Paysages de France @PaysagesdeFranc · 4 mars

...

#NANTES métropole : 8 mars, entrevue Paysages de France Pascal **#PRAS**, vice-président chargé du projet de règlement local de **#publicité** (**#RLPi**).

Il est temps que la ville Compagnon de la **#Libération** donne le signal de la fin de sa **#dépendance** à la publicité.

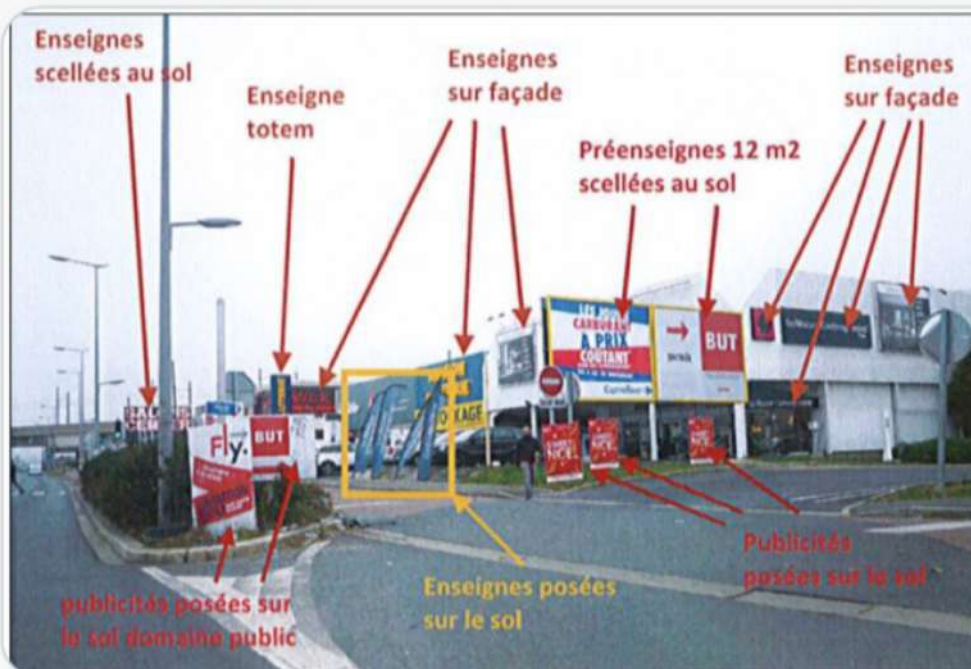


2022



Paysages de France @PaysagesdeFranc · 19 mars

Grand-Paris-Sud-Est-Avenir @sudestavenir, enquête publique relative au projet de règlement local de #publicité (#RLPi) : Paysages de France rappelle quels sont les enjeux cruciaux en cause et dresse la liste des modifications qui s'imposent.



Ci-contre, extrait du « rapport de présentation :
Le bureau d'études ne signale même pas que tout ou presque est déjà en infraction.

Quantité de secteurs sont de gigantesques cloaques.

Et le resteront si le projet n'est pas modifié.



**Prix de la France
moche :**

**Une initiative
intempestive ?**



2020 - Prix spécial
pour l'ensemble de
son « œuvre » :
Saint-Germain-du-
Puy (Cher)

Le défi n'était pas évident :
comment rendre invisibles les
panneaux de signalisation ?
Il est ici relevé haut la main !



2021 - Catégorie
« Campagne » publicitaire :
Montalieu-Vercieu (Isère)

« À Montalieu, mets ta
pub où tu veux ! »



France Inter, 5 novembre 2021, émission « Par Jupiter »
animée par Charline Vanhoenacker et Alex Vizorek.
Frédéric Fromet et la chanson « *Il est pas beau mon
panneau ?* », composée à la suite du prix de la France moche



**Des milliers
de dispositifs
démantelés**

Paysages de France



BRIC

Digo

Espace Co

Les Donj

• Décoration • Bricolage • Ma

**Nettoie
la crasse
incrustée dans
nos paysages**

DIGOIN
(Saône-et-Loire)



Démonté

Démontés

www.e-leclerc.com

**MAXI
FORMATS
=
MAXI
ÉCONOMIES***

C'EST BIEN
pour ceux
qui voient
LES CHOSES
EN GRAND

Chez E.Leclerc, vous savez que vous achetez moins cher.

71 : DIGOIN, rue de la faïencerie

12474

www.e-leclerc.com

**MAXI
FORMATS
=
MAXI
ÉCONOMIES**

LU

NAPOLITAIN

CLASSIC

**2 PÂQUETS
GRATUITS**

6,04

GÂTEAUX
"NAPOLITAIN" CLASSIC
4 x 180 g
+ 2 paquets de 180 g gratuits (1,08 kg)
Le kg : 5,59 €

Chez E.Leclerc, vous savez que vous achetez moins cher.

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE GRIGNOTER ENTRE LES REPAS. WWW.MANGERBOUGER.FR

71 : DIGOIN, rue de la faïencerie

12474

DIGOIN
(Saône-et-Loire)

Saint-Jean-de-
Védas (Hérault)

Démonté

15. 03. 2008



Démonté



Grisolles (Tarn-et-Garonne)

Démonté

**Saint-
Amans-
Soul (Tarn),
PNR du
Haut-
Languedoc**

4 produits de beauté pour votre jardin **STIHL**



MS 180 C-BE
La plus vendue en France

RE 107

HS 45

FS 38
159€

VIGNES **ESPACE EMERAUDE**
Bd du Thoré - Aussillon - MAZAMET

AVENIR

HOME STOCK

MEUBLES · SALONS · LITERIE

LIQUIDATION TOTALE

AVANT TRAVAUX

JUSQU'A -70%

Du 29 mars au 29 mai 2013

Plateau des Couleurs 1 - VALENCE

ADDITIONNEL

Soyons
(Ardèche)

Démonté



MONTAUBAN (Tarn)

**Aude, parc
naturel
régional
de la
Narbonnaise
en
Méditerranée**



Démonté

Gap
(Hautes-Alpes)

Démonté



MONTAUBAN (Tarn)
10 juillet 2007



Jeuxey (Vosges)

Carrefour

Démonté



Démonté



TOUT DROIT
À GAUCHE AVANT LE PONT

RN 7 NORD
DIR. MONTARGIS - ORLÉANS



**PIÈCES
DÉTACHÉES
AUTOMOBILE**

Pièces Autos Neuves Toutes Marques

Vente aux Particuliers

SARL



- Tél. 03 86 21 27 80

Direction DIJON - MACON derrière Mc Do.

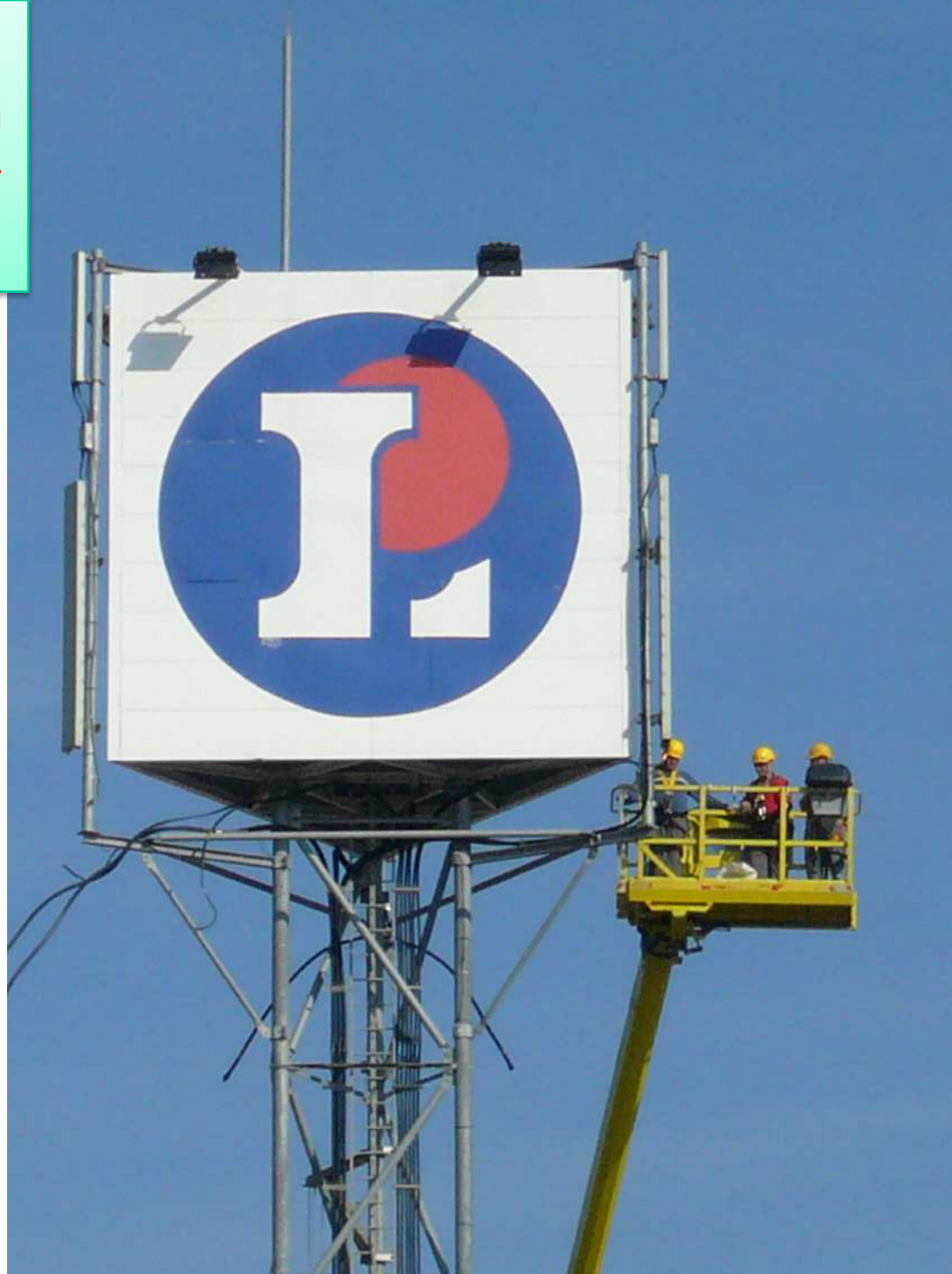
P Champ de Foire aux Moutons

**Sermoise-en-Nièvre
(Nièvre)**

SAINT-AUNES
agglomération
de Montpellier
(Hérault)



SAINT-AUNES
agglomération
de Montpellier
(Hérault)





Golbey (Vosges) 850 m² de panneaux démontés
Soit l'équivalent d'un terrain de handball



Point trop n'en faut ?

VILLE DE GENÈVE : Les élus confirment l'interdiction de la pub dans la rue

26 janvier 2022, 09:32

Le Conseil municipal a adopté le règlement qui prohibe l'affichage commercial sur l'espace public. La droite annonce un référendum.

« *Prôner une consommation infinie, c'est de la folie* »
Alfonso Gomez, « chef de groupe des Vert-e-s Ville de Genève »
Conseiller administratif, en charge du Département des finances, de l'environnement et du logement.

Paysages de France @PaysagesdeFranc · 8 déc. 2021

#Genève en avance sur #Piongyang ?
Elle veut interdire la #publicité sur les #trottoirs : #PaysagesdeFrance dénonce l'atteinte insupportable qui serait portée à la liberté d'expression, à celle du commerce et aux bienfaits pour la planète de l'incitation continuelle à consommer

AVANT et ...



Jugement du 29 septembre 2009
TA de Lyon

APRÈS l'action de PAYSAGES DE FRANCE





**Paysages de
France est une
association
indépendante
des pouvoirs
économique
et politique...**